

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 89 (1938)
Heft: 12

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

parcourt, plus on l'aime; plus l'on savoure le charme, la poésie intime qui en émanent. La forêt ! N'incarne-t-elle pas la pérennité, la toute-puissance de la Nature qui, sans se lasser, crée des êtres de force et de beauté et... qui vivent en paix, ce que hélas ! les sociétés humaines pratiquent de moins en moins.

S. Aubert.

(« *La Revue* », 6 novembre 1938.)

Suisse. *Les livraisons de traverses pour chemins de fer en 1938/1939.* L'Economat des chemins de fer fédéraux vient de mettre au concours la livraison de 5400 m³ de bois pour traverses. Le délai de soumission expirait le 20 octobre. Cette quantité équivaut à environ 60.000 traverses normales et correspond exactement à celle de la commande de l'an dernier. Il est regrettable que, cette année encore, la Direction des CFF n'ait pas pu se décider à favoriser la traverse de bois indigène et à augmenter sa commande. La soumission, de nouveau, est inférieure de 10.000 pièces au chiffre minimum (même avec un entretien des voies très réduit) de 70.000, indiqué officiellement, il y a quelques années.

Au cours d'une conférence entre les fournisseurs les plus importants de traverses et l'Office forestier central, on s'est entendu sur les prix des grumes pour traverses. Il fut admis pour le bois de *chêne* une légère augmentation de 1 fr. du prix de base, qui passe ainsi à 48 fr. le mètre cube, pour la première classe et à 38 fr. pour la seconde. Suivent ci-dessous les dispositions principales de la convention signée pour cet hiver.

(« *Le marché des bois* », XX, n° 2, p. 29.)

BIBLIOGRAPHIE.

Fankhauser. Leitfaden für Schweiz. Unterförster- und Bannwartenkurse.

7. Auflage.

Sous ce titre vient de paraître, à Berne,¹ la réédition d'un livre destiné à servir de *guide aux cours de gardes forestiers*. Sa première édition avait paru en 1866, sous la signature de *Franz Fankhauser*, grand-père de l'auteur de la 7^{me} édition. Six éditions successives parurent ensuite sous les auspices de son fils, le D^r *Franz Fankhauser*, inspecteur fédéral des forêts, ce qui prouve à quel point ce livre fut apprécié. La 3^{me} édition, parue en 1920, fut traduite sous le titre de « *Guide pratique de sylviculture* » par M. *Petitmermet*, actuellement inspecteur fédéral en chef, à Berne.²

Franz Fankhauser, inspecteur forestier d'arrondissement, à Berne, l'auteur de la 7^{me} édition, n'a pas voulu démeriter à la tradition familiale, et il vient de faire paraître un livre qui n'est pas seulement une réédition pure et simple du dit ouvrage, mais un traité abrégé de sylviculture, marqué au coin des contingences les plus modernes de la science forestière de notre pays.

L'ouvrage en question comprend, en guise d'introduction, une description aussi complète que possible de la forêt suisse, puis sept chapitres intitulés : Etude de la station, botanique forestière, exploitation des forêts, protection des forêts, mensurations géométriques et constructions forestières.

¹ Chez l'auteur, à Berne.

² Payot & C^{ie}, à Lausanne.

Chacune de ces matières est développée d'une façon fort instructive et s'étend bien au delà des principes nécessaires à un simple cours pour gardes. L'ouvrage est complété par des illustrations, provenant, soit de croquis à main levée, soit de reproductions photographiques fort suggestives. Le style en est simple, parfaitement clair et facile à comprendre, même de ceux qui, comme nous-même, n'ont plus, malheureusement, l'usage courant de la langue allemande.

L'auteur s'est étendu de préférence sur certaines thèses qui lui tiennent plus particulièrement à cœur, et nous pensons bien faire en présentant ces dernières aux lecteurs du Journal.

L'inspecteur bernois décrit notamment avec précision l'influence des essences secondaires feuillues sur les reboisements. On a trop longtemps fait fausse route, dans la création des forêts de protection, pour ne pas être heureux d'être sorti de l'ornière. Nous avons enfin trouvé un mode de faire qui nous permet de créer de nouvelles forêts, sans qu'elles soient vouées à un échec certain.

L'auteur, faisant siennes les conclusions d'Engler, de Hess et de Schädelin, est un partisan convaincu du principe que, seules les graines d'origine indigène ou provenant de stations analogues, sont à même de permettre la création de peuplements sains et vigoureux.

Ce n'est pas seulement l'adaptation à la station qui est de rigueur en pareil cas, mais bien aussi la transmission de la forme des arbres. L'achat de graines provenant du commerce est un non-sens, qui doit être résolument rejeté. Il faut que nous ayons l'assurance absolue que seules les graines issues d'origine noble, ou d'arbres adaptés à la station, soient seules utilisées pour la création de nouveaux peuplement. Par des vues photographiques comparatives très instructives, nous pouvons voir ce que sont devenues des forêts de hêtre et de pin sylvestre, dont les unes, provenant d'origine noble, ou de semis naturels, sont réellement de toute beauté, tandis que d'autres, issues de semences achetées au commerce, présentent au contraire un lamentable aspect. L'inspecteur fédéral Fankhauser ne nous disait-il pas, au cours d'une tournée, dont nous conservons un souvenir très précis : « Le commerce se procure naturellement les graines là où la récolte présente le moins de difficulté. Or, les arbres bordiers, branchus et déjetés, sont en général dans ce cas, parce que placés en pleine lumière et d'autant plus fructifères. Ce sont donc ces arbres qui sont les plus recherchés, parce que la cueillette ou le ramassage des graines se font sur ou sous eux, en un temps bien plus court que sur les beaux semenciers bien droits et dépourvus de branches. Et la forme défectueuse de ces arbres déformés est celle que l'on transmet pour de longues années à la postérité. » Le devoir impérieux du reboiseur n'est-il du reste pas de créer, non pas des forêts produisant le maximum de bois quelconque, mais des forêts fournissant la plus grande quantité possible de beau bois de service ?

C'est de même une grave erreur que d'utiliser de la graine provenant de forêts de plaine, non adaptées à la station, dans la création de forêts de protection en haute montagne. C'est pourquoi la Confédération, avec justesse, ne subside plus, dans les travaux de reboisement, que ceux pour lesquels on utilise des plantons dont l'origine lui est connue, parce que provenant d'arbres adaptés à la station.

Fankhauser est un adversaire farouche de l'introduction, dans notre forêt suisse, des exotiques, dont il dit que, non seulement nous ignorons ce qu'ils donneront comme produits dans leur nouvelle station, mais dont encore la forme des arbres semenciers d'origine nous est parfaitement inconnue.

Nous pensons que l'auteur va un peu loin dans cette appréciation, car nous avons des exemples, non seulement en arboriculture fruitière, mais encore en forêt, où certains exotiques, ne serait-ce que l'acacia, se sont adaptés avec succès à nos stations, en produisant un bois utile et recherché. Mais il est certain que nous ne pouvons que déplorer l'engouement qui a

présidé chez certains sylviculteurs et qui, hélas, préside encore on ne sait trop pourquoi, à l'introduction à outrance dans nos forêts de douglas verts ou bleus, de pins Weymouth, pour ne citer que ces essences, qui sont maintenant décimées ou attaquées violemment par de redoutables maladies cryptogamiques.

La 7^{me} édition du guide pratique de sylviculture de M. Fankhauser sera lue avec profit et intérêt, non seulement par les professeurs et élèves des cours de gardes, mais par tous les praticiens, inspecteurs et gardes, par les propriétaires de forêts, les amis des arbres et, d'une manière générale, par tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent à la forêt suisse. Nous lui souhaitons une large diffusion, et nous émettons le vœu qu'avec l'appui des cantons romands et des sociétés de sylviculture de langue française, ce beau livre trouve bientôt un traducteur.

L'auteur du guide de sylviculture n'a pas démerité aux traditions familiales et nous lui en sommes profondément reconnaissants. Il tient bien son rang dans la trilogie des trois *Franz*, qui se sont montrés tous trois des maîtres dans l'étude de la forêt, dans l'exposé qu'ils en ont fait, et dans la passion qui les a animés dans leur belle œuvre.

de L.

R. S. Troup. Forestry and State control (Economie forestière et surveillance par l'Etat). — Un vol. in-4°, de 87 p. — Edit. at the Clarendon Press, 1938. Londres.

L'auteur, qui professe à l'Ecole forestière d'Oxford, examine ici cette question de l'opportunité de l'intervention de l'Etat dans l'administration des forêts privées et communales d'un pays. Il se demande jusqu'à quel point elle se justifie. Et il passe en revue les formes données à cette immixtion de l'Etat, dans 10 pays de l'Europe, dont la Suisse.

C'est le cas de l'*Angleterre* qu'il a traité le plus longuement. Immédiatement avant la guerre mondiale, ce pays était, en Europe, le plus pauvre en forêts. Son taux de boisement ne comportait que 4,5 % environ de la superficie totale. Sa production forestière était insignifiante : pour la fourniture du bois, la Grande-Bretagne dépendait presque entièrement de l'étranger et de ses colonies. Durant la guerre, l'importation de celui-ci étant devenue quasi impossible, elle souffrit fort de cet état de choses. Aussi bien, la guerre finie, les autorités britanniques ont-elles pris d'énergiques mesures pour améliorer la situation. Les lecteurs du « *Journal* » ont été informés, à différentes reprises, des mesures appliquées. Une *Forestry commission* fut chargée, en 1919, de la direction de celles-ci. L'auteur nous apprend que jusqu'en 1937, elle a réussi à faire boiser une étendue totale de 128.000 ha. Ces forêts nouvelles sont pour la plupart propriété de l'Etat. La part des forêts domaniales, qui, en 1920, était de 2,2 %, est montée jusqu'en 1937 à 12,3 %. Ce chiffre illustre éloquemment l'effort magnifique fourni par les représentants de l'Etat, en Angleterre et en Ecosse.

Mais l'Etat anglais ne saurait avoir la prétention de résoudre seul ce grave problème de l'amélioration des conditions forestières. Particuliers et communes doivent y participer aussi. M. Troup expose comment l'Etat a venir en aide — par des subventions, des conseils, des mesures législatives et administratives, des recherches, etc. — à ces deux catégories de propriétaires. Il est réjouissant de constater combien, en Grande Bretagne, on vole à ces questions, autrefois si négligées, le plus réel intérêt.

L'auteur, nous l'avons déjà dit, examine brièvement comment s'exerce en *Suisse* l'intervention de l'Etat dans les questions forestières. Qu'il nous soit permis d'attirer son attention sur une confusion qu'il a faite, quant à la répartition des forêts suisses entre les catégories de propriétaires. Il admet que 5 % sont forêts fédérales et 70 % appartiennent aux cantons. En réalité, il aurait dû écrire que 5 % sont propriété de l'Etat (cantons surtout et Confédération), tandis que 70 % appartiennent aux *communes et corporations*. En Suisse, à l'inverse de la Grande-Bretagne, la forêt communale et corporative est fortement prédominante.

H. Badoux.